

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10/07/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procurations
15	12	1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

**04/07/2025**

**Présents :** Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Vincent POURCEL.

**Absents excusés :** Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth Pons, Samuel TOURNIER.

**Procurations :** Marie-Elisabeth Pons à Vincent Pourcel.

**Secrétaire de Séance :** Aurore FILHOL.

**3. Création d'un poste d'Adjoint-technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins liés à la surveillance des élèves pendant la garderie et dans le cadre d'une modification de l'organisation du service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'**Agent de Service affecté au service scolaire** à temps non complet, à raison de 8.66/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints-techniques, au grade d'adjoint-technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de la petite enfance. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NDI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De créer un emploi permanent d'**Agent de Service affecté au service scolaire** à temps non complet à raison de 8.66/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint-technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints-techniques,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2025 :

**Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : ..... 2  
- nouvel effectif ..... 3

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**

